

Procès-verbal de la réunion tenue par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) le vendredi 13 décembre 2002, à compter de 10 h 30, dans la salle des audiences publiques, bureaux de la CCSN, 280 rue Slater, Ottawa (Ontario).

Présents :

L.J. Keen, présidente

C.R. Barnes

J. Dosman

Y.M. Giroux

A. Graham

L. MacLachlan

M.J. McDill

M.A. Leblanc, secrétaire

I. V. Gendron, avocate-conseil principale

C.N. Taylor, rédacteur du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont B. Howden, J. Blyth, J. Douglas, B. Pearson, T. Schaubel et T. Viglasky.

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour, CMD 02-M75.A, est adopté tel que présenté.

DÉCISION

Présidente et secrétaire

2. La présidente agit à titre de présidente de la séance et le secrétaire de la Commission fait fonction de secrétaire; C. N. Taylor est le rédacteur du procès-verbal.

Constitution

3. Étant donné qu'un avis de convocation en bonne et due forme a été envoyé et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme légalement constituée.
4. Depuis la réunion tenue par la CCSN le 14 novembre 2002, les documents CMD 02-M74 à CMD 02-M81 ont été distribués aux commissaires. Ces documents sont décrits plus en détail à l'annexe A du procès-verbal.

Procès-verbal de la réunion du 14 novembre de la CCSN

5. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2002 de la CCSN (réf. CMD 02-M76) tel que présenté.

DÉCISION

Rapport sur les faits saillants

6. Comme on le note dans le CMD 02-M77, il n'y a pas de faits saillants à signaler pour la période régulière allant du 30 octobre au 21 novembre 2002.
7. Le personnel a soumis un rapport des faits saillants (RFS) n° 2002-8 (CMD 02-M77.A et CMD 02-M77.B) les 5 et 10 décembre 2002. Il signale ce qui suit en ce qui a trait à ces CMD.
8. Le personnel signale l'entrée en vigueur, le 15 novembre 2002, de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*, et l'établissement d'une société de gestion des déchets nucléaires et d'un comité consultatif. Il fournira sur demande à cette société des renseignements sur les plans scientifique, technique et en ce qui concerne la réglementation.
9. Le personnel signale un accident de véhicule survenu à l'établissement minier de Cameco situé à Rabbit Lake, au cours duquel des travailleurs ont reçu de légères blessures. Cameco fait enquête. Un représentant de la compagnie fait un bref exposé à cet égard et note que, pour éviter qu'un tel accident se reproduise, la compagnie prendra des mesures correctives, comme de limiter le nombre de passagers, de mieux former les conducteurs et de grillager le véhicule. Sur ce dernier point, un commissaire suggère de pratiquer des ouvertures dans le grillage pour faciliter la sortie des passagers.
10. Le personnel signale la tenue d'un atelier, parrainé par la CCSN, sur les mesures d'urgence et l'intervention en cas d'urgence en Ontario. D'autres ateliers se tiendront au Québec et au Nouveau-Brunswick au début de 2003; ils ont été organisés après que le personnel ait fait, suite à une demande de la Commission, un exposé initial à ce sujet lors de la réunion du 23 mai 2002 de la Commission et que la Commission ait demandé des informations plus détaillées sur l'état des mesures hors site et des pratiques en

place près des grandes installations nucléaires. Le personnel signale que l'atelier tenu en Ontario a été bien accueilli. Il prévoit présenter à la Commission les résultats des trois ateliers au printemps de 2003.

SUIVI

11. Le personnel signale une surexposition possible d'un messenger lors du transport de colis radioactifs au cours de la période allant de juillet à novembre 2002. Il fait enquête. C'est l'employeur qui lui a signalé que le dosimètre porté par le messenger indiquait des surexpositions au rayonnement. Le personnel de la CCSN signalera les résultats de son enquête à la Commission lors d'une instance publique.
12. Le personnel signale une surexposition aux extrémités (mains) de deux travailleurs du Edmonton Radiopharmaceutical Centre. Il y a eu enquête, et les causes de l'accident ont été cernées. Le personnel a autorisé le retour conditionnel au travail des personnes concernées et s'assurera que les mesures correctives ont été prises.
13. Le personnel signale que Bruce Power Inc. n'a pas été en mesure, en dépit de ses efforts, de respecter les conditions de son permis pour l'exploitation de ses centrales nucléaires en ce qui a trait au maintien des garanties financières. Il note qu'il évalue continuellement les opérations de Bruce sur le plan de la sûreté et qu'il est convaincu que la question des garanties financières ne pose pas de risques pour la sûreté exigeant que la CCSN prenne une mesure d'application en ce moment. Le pdg de Bruce Power fait une intervention après l'exposé fait par le personnel de la CCSN. Des discussions ont lieu sur la question des garanties financières, en particulier les ressources nécessaires pour l'établissement de ces garanties. À la demande de Bruce Power, la présidente consent à tenir une séance à huis clos pour discuter des questions confidentielles et délicates sur le plan financier. La séance publique reprend avec la lecture, par la présidente au nom de la Commission, d'une déclaration sur la position de la Commission au sujet des garanties financières. La déclaration figure à l'annexe B du procès-verbal.

Le point sur les centrales nucléaires

14. Le personnel de la CCSN, qui a fait le point sur les centrales nucléaires dans le CMD 02-M78, répond à une question des commissaires sur le déclenchement du système d'arrêt d'une turbine à Point Lepreau. Il explique que le déclenchement a été causé par un problème extérieur survenu sur le réseau d'Énergie NB. Ce déclenchement, qui constitue une réaction normale du

système, est conçu pour protéger le générateur alimentant la turbine.

Le point sur Énergie atomique du Canada limitée : Autorisation de reprendre la mise en service des réacteurs MAPLE 1 et 2

15. En ce qui a trait au CMD 02-M79, le personnel fournit aux commissaires un septième rapport d'étape sur le respect des conditions préalables à la reprise de la mise en service des réacteurs MAPLE 1 et 2. Dans une décision antérieure en date du 15 janvier 2002, la Commission avait demandé des rapports d'étape sur le projet à chaque réunion régulière qu'elle tiendrait jusqu'à ce que le personnel autorise la reprise du programme de mise en service.
16. Le personnel signale qu'EACL a pris toutes les mesures exigées préalablement au chargement du combustible dans le réacteur MAPLE 1. Le fonctionnaire désigné a autorisé la reprise des activités de mise en service du réacteur MAPLE 1 le 24 octobre 2002, ainsi que le chargement du combustible dans le réacteur MAPLE 2 le 6 décembre 2002; toutefois, dans les faits, le chargement du combustible pourrait ne pas commencer avant qu'un certain nombre d'autres mesures aient été prises.
17. Le personnel note que le combustible a été chargé dans le réacteur MAPLE 1 et que le réacteur a atteint la criticité (10 watts) le 20 novembre 2002. EACL a signalé que le réacteur MAPLE 2 devrait approcher la criticité au début de janvier 2003.
18. Le personnel fournira un autre rapport d'étape à la Commission le 15 janvier 2003.

SUIVI

Le point sur Énergie atomique du Canada limitée : Autorisation de commencer la mise en service active de la nouvelle installation de traitement

19. En ce qui a trait au CMD 02-M80, le personnel fournit aux commissaires un septième rapport d'étape sur le respect des conditions préalables à la mise en service active de la nouvelle installation de traitement (NIT) aux Laboratoires de Chalk River. Dans une décision antérieure en date du 15 janvier 2002, la Commission avait demandé des rapports d'étape sur le projet à chaque réunion régulière qu'elle tiendrait jusqu'à ce que le personnel autorise la mise en service active de l'installation.
20. Le personnel signale qu'EACL a soumis le reste des assurances

d'achèvement et qu'il les a jugées acceptables.

21. Le personnel note que la seule mesure préalable qui n'a pas encore été prise concerne la mise en service du système de ventilation actif. EACL a soumis les résultats de l'essai de vérification de l'effet cheminée le 1^{er} novembre 2002; ces résultats sont toujours à l'étude. Le personnel de la CCSN a confirmé qu'EACL et lui-même échangent de l'information et valident les hypothèses pour que cette condition préalable soit remplie.
22. Le personnel fournira un autre rapport d'étape à la Commission le 15 janvier 2003.

SUIVI

Le point sur la remise en service de la centrale nucléaire A de Pickering

23. En ce qui a trait au CMD 02-M66.A, Ontario Power Generation (OPG) présente le deuxième rapport d'étape sur le projet de remise en service des quatre réacteurs de la centrale nucléaire A de Pickering. Dans sa décision autorisant la remise en service (datée du 5 novembre 2001), la Commission a demandé qu'OPG lui présente des rapports d'étape sur le projet tous les six mois et avant le redémarrage de chaque réacteur.
24. En ce qui a trait au réacteur 4, OPG a signalé que toutes les études et tous les travaux techniques sont achevés, et que les travaux sur le terrain et pré-opérationnels sont presque achevés. Elle s'attend à mettre en service les principaux systèmes au début de 2003. OPG note qu'elle a achevé la révision et l'amélioration de ses procédures opérationnelles ainsi que la formation liée au redémarrage.
25. Toujours en ce qui a trait au réacteur 4, OPG signale que le personnel de la CCSN a jugé que 43 des 76 points énoncés dans les conditions de permis étaient complétés. Elle a soumis 7 autres points au personnel de la CCSN, qui les étudie. Il lui reste à soumettre à la CCSN 17 autres points avant que l'état d'arrêt garanti puisse être levé. Le personnel note que, bien que ces 17 autres points n'aient pas encore été soumis, il a pris une part étroite à l'examen et à la vérification des sous-éléments de plusieurs d'entre eux. Les rapports définitifs d'assurance d'achèvement restent à soumettre.
26. OPG et le personnel de la CCSN ont déclaré que 9 points reportés, sans incidence sur la sûreté, n'ont pas à être traités avant la levée de l'état d'arrêt garanti. Toutefois, le personnel a précisé lesquels doivent être achevés avant que les niveaux de puissance visés du réacteur soient atteints ou que la turbine soit engagée. En ce qui a

trait au nettoyage chimique du générateur de vapeur, le personnel est convaincu, d'après les résultats de récentes inspections, que ce nettoyage ne sera pas nécessaire avant le premier arrêt prévu après la remise en service. Il fera rapport à la Commission sur les 9 points reportés à mesure qu'ils seront complétés.

SUIVI

27. OPG a indiqué que, lorsque tous les points préalables énoncés dans les conditions de permis auront été respectés et que l'état de préparation opérationnelle aura été confirmé, elle demandera à la CCSN la levée de l'état d'arrêt garanti. Elle prévoit mettre en service le réacteur 4 d'ici la fin du deuxième trimestre de 2003.
28. Le personnel note que la plupart des points préalables à respecter avant la levée de l'état d'arrêt garanti concernent l'installation et la mise en service de nouveaux équipements, et que des progrès importants et acceptables ont été accomplis à cet égard.
29. Le personnel signale qu'il continue de surveiller étroitement les activités d'OPG et qu'il a mené cinq vérifications détaillées en matière d'assurance de la qualité. Il a déclaré que, bien que certaines questions ne soient pas encore résolues, OPG a répondu comme il se doit aux constatations de ces vérifications.

Point d'information – Réacteur CANDU perfectionné ACR-700

30. En ce qui a trait au CMD 02-M81, le personnel signale qu'il effectuera, à la demande d'Énergie atomique du Canada limitée, un examen technique de la conception du nouveau réacteur CANDU perfectionné ACR-700 de 700 mégawatts(e).
31. Le personnel note qu'EACL a présenté une demande semblable à la *Nuclear Regulatory Commission* des États-Unis et à la *Nuclear Installations Inspectorate* de Grande-Bretagne. Il signale qu'il a tenu des discussions préliminaires avec ces organismes pour étudier les possibilités d'effectuer un examen concerté.
32. Le personnel décrit brièvement à la Commission la conception du réacteur ACR-700 et lui signale les principales différences avec les réacteurs CANDU-6 en exploitation au Canada. Une discussion plus détaillée avec le personnel et les représentants d'EACL porte sur les attributs des coefficients de réactivité négatifs et par rapport aux coefficients de réactivité positifs, y compris les exigences connexes concernant le combustible d'uranium légèrement enrichi utilisé dans la conception.

33. Le personnel note qu'il a consenti à effectuer l'examen à condition qu'un plan d'examen clairement défini soit établi et que l'examen se fasse avec recouvrement complet des coûts.
34. Le personnel note que cet examen représente un travail considérable et exige du personnel expérimenté et des ressources. Pour son exécution, il puisera à même son bassin actuel de spécialistes et retiendra également les services d'experts. Il tiendra la Commission au courant des progrès accomplis et il lui demandera son autorisation lors des principales étapes. La Commission déclare au personnel de la CCSN et au public que cet examen ne l'engagera pas, de quelque façon que ce soit, lors d'instances ultérieures concernant la délivrance de permis pour l'exploitation de réacteurs ACR-700. Elle déclare également qu'elle évaluera son rôle à l'égard de cet examen technique.

SUIVI

Clôture de la séance publique

35. La séance publique se termine à 12 h 52.

Présidente

Rédacteur du procès-verbal

Secrétaire

ANNEXE A

CMD	DATE	No de dossier
02-M74	2002-11-08	(1-3-1-5)
Avis de convocation		
02-M74.A	2002-11-29	(1-3-1-5)
Avis de convocation - révisé		
02-M75	2002-11-29	(1-3-1-5)
L'ordre du jour de la réunion de la CCSN		
02-M75.A	2002-12-06	(1-3-1-5)
L'ordre du jour de la réunion de la CCSN - révisé		
02-M75.B	2002-12-11	(1-3-1-5)
L'ordre du jour de la réunion de la CCSN - révisé		
02-M76	2002-11-26	(1-3-1-5)
Approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission du 14 novembre 2002 tenue à Ottawa		
02-M77	2002-11-25	(1-3-1-5)
Rapport des faits saillants no 2002-8		
02-M77.A	2002-12-04	(1-3-1-5, 22-C1-126-1)
Rapport des faits saillants no 2002-8 - Renseignements supplémentaires		
02-M77.B	2002-12-09	(1-3-1-5, 22-C1-126-1)
Rapport des faits saillants no 2002-8 - Renseignements supplémentaires		
02-M78	2002-11-25	(1-3-1-5)
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires		
02-M79	2002-11-26	(26-1-62-0-0)
Énergie atomique du Canada limitée : Rapport d'étape sur l'autorisation de reprendre la mise en service des réacteurs MAPLE 1 et 2		
02-M80	2002-11-26	(24-1-3-0)
Énergie atomique du Canada limitée : Rapport d'étape sur l'autorisation de commencer la mise en service de la nouvelle installation de traitement		
02-M81	2002-11-26	(26-1-30-0-0)
L'examen qu'effectuera la CCSN sur le réacteur CANDU avancé ACR-700		

Déclaration de la Commission au sujet de la situation de Bruce Power Inc. en égard aux garanties financières

La déclaration suivante a été émise par la présidente de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), au nom de la Commission, à la suite de sa réunion publique du 13 décembre 2002.

La Commission note qu'il s'agit de la troisième réunion au cours de laquelle ce sujet des garanties financières pour la centrale nucléaire de Bruce-B est abordé, et que Bruce Power Inc. se trouve encore dans l'incapacité de respecter la condition rattachée à son permis. Il s'agit là d'une question sérieuse, qui préoccupe gravement la Commission. La Commission reconnaît les efforts qu'a déployés Bruce Power Inc. pour envisager d'autres façons de fournir les garanties financières exigées. Mais le moment est maintenant venu de trouver une solution. La Commission exige de toutes les parties régler sans délai cette question.

Qu'il soit en poste à la centrale nucléaire de Bruce-B ou à l'administration centrale d'Ottawa, le personnel de la CCSN assure une évaluation continue de l'exploitation et de la conformité de l'installation nucléaire. Et la Commission juge que la situation actuelle eu égard aux garanties financières ne pose pas un risque suffisant pour la sûreté qui justifierait la prise de mesures coercitives immédiates. Néanmoins, la Commission a le pouvoir d'exercer, en vue d'assurer l'exécution de la réglementation, toute action qu'elle jugera nécessaire pour faire en sorte que la question soit résolue en temps opportun.

La Commission entend suivre au jour le jour l'évolution de ce dossier, et elle demandera qu'un rapport lui soit soumis ultérieurement pour faire en sorte que le grand public soit mis au fait de la situation lors de la prochaine réunion publique, prévue pour le 15 janvier 2003.

J'ose espérer que la présente déclaration saura montrer jusqu'à quel point la Commission juge cette situation sérieuse, mais qu'elle reconnaît aussi les efforts qui ont été faits dans le cours des huis clos pour lui fournir des données à jour au sujet de ce dossier. Nous savons fort bien qu'il existe plusieurs parties aux discussions, mais nous les invitons toutes à considérer le sérieux de toute cette question, et à prendre les mesures qui s'imposent.

Le 13 décembre 2002